



FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS ET CONTRIBUTION ÉTUDIANTE

MEMOIRE DE L'UNION ETUDIANTE DU QUEBEC A L'OCCASION DES
CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA REVISION DE LA POLITIQUE DU
FINANCEMENT DES UNIVERSITES

20 juin 2023

RÉDACTION :

Catherine Bibeau-Lorrain, présidente 2023-2024

Etienne Paré, coordonnateur aux affaires sociopolitiques 2023-2024

Chloé Henry, chercheuse permanente

RÉVISION :

Alexandre Ducharme, attaché politique et attaché de presse

Union étudiante du Québec

6217, rue Saint-André

Tél. 1-877-213-3551

<http://unionetudiante.ca>

info@unionetudiante.ca

© Union étudiante du Québec

L'Union étudiante du Québec (UEQ) a pour mission de défendre les droits et intérêts de la communauté étudiante, de ses associations membres et de leurs membres, en promouvant, protégeant et améliorant la condition étudiante et la condition des communautés locales et internationales.

À travers ce mémoire, l'UEQ représente autour de 200 000 membres de plusieurs campus universitaires à travers le Québec. Elle se veut l'interlocutrice principale des dossiers de l'accessibilité aux études supérieures et de la condition de vie des étudiants et des étudiantes auprès des différents gouvernements et groupes sociaux.

Associations cosignataires du mémoire



Table des matières

Rappel des recommandations	5
Introduction	7
1. Contribution étudiante et droits de scolarité	8
2. Classification académique aux fins de financement	10
3. Déréglementation des droits de scolarité de la communauté étudiante internationale	13
4. Financement à la performance	15
5. Transition écologique des universités	17
6. Financement pour les personnes stagiaires	19
7. Financement pour les personnes étudiantes en situation de handicap	20
Conclusion	22
Bibliographie	23

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

Que le gouvernement du Québec ne procède à aucune nouvelle hausse des droits de scolarité.

RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement du Québec ne procède à aucune modulation des droits de scolarité.

RECOMMANDATION 3

Que le gouvernement du Québec effectue une révision des codes CAFF tous les cinq ans dans le cadre de la révision périodique de la politique de financement des universités.

RECOMMANDATION 4

Que le gouvernement du Québec diminue le poids des EETP au sein des codes CAFF dans la formule de financement afin d'introduire un financement qui favoriserait l'obtention d'un bon ratio membre du corps enseignant/personne étudiante par discipline.

RECOMMANDATION 5

Que le gouvernement du Québec simplifie les ajustements spécifiques qui interviennent directement dans certaines familles (notamment génie et médecine) afin que ces sommes soient incluses dans le financement en ajustant la pondération des EETP dans les familles CAFF associées.

RECOMMANDATION 6

Que le gouvernement du Québec s'assure que la subvention pour le soutien à l'enseignement et à la recherche prenne en considération les coûts réels du soutien à la formation des personnes étudiantes à temps partiel.

RECOMMANDATION 7

Que le gouvernement du Québec abolisse la déréglementation pour les six familles de financement afin de fixer les mêmes coûts que les autres programmes qui sont actuellement réglementés.

RECOMMANDATION 8

Que le gouvernement du Québec annule l'élargissement de la déréglementation des montants forfaitaires des personnes étudiantes internationales.

RECOMMANDATION 9

Que le gouvernement du Québec n'adopte pas un système de financement à la performance des universités québécoises.

RECOMMANDATION 10

Que le gouvernement du Québec veille à ne pas exacerber les inégalités déjà existantes dans le domaine de la recherche entre les universités québécoises.

RECOMMANDATION 11

Que le gouvernement du Québec assure une aide financière aux universités menant des projets d'efficacité énergétique et de conversion des énergies vers des sources durables.

RECOMMANDATION 12

Que le gouvernement du Québec compense financièrement toutes les personnes étudiantes accomplissant un stage où les actes posés relèvent de l'exercice normal d'un emploi donné.

RECOMMANDATION 13

Que le gouvernement du Québec soutienne les universités québécoises afin de s'assurer que les ressources offertes à la communauté étudiante en situation de handicap sont suffisantes pour répondre adéquatement à ses besoins.

INTRODUCTION

L'Union étudiante du Québec (UEQ), ses associations étudiantes membres ainsi que ses autres alliés du mouvement étudiant comptent profiter de cette consultation sur la politique de financement des universités afin de mettre de l'avant les priorités de la population étudiante. Dans ce présent mémoire, il sera possible de retrouver les positions de la communauté étudiante sur plusieurs enjeux. En premier lieu, il sera question des droits de scolarité. Bien qu'il semble y avoir un consensus social d'établi depuis la crise du printemps érable en 2012, il est important de rappeler que les associations étudiantes souhaitent toujours une plus grande accessibilité aux études supérieures. L'UEQ souhaite également se pencher sur une amélioration de la classification académique aux fins de financement afin de s'assurer que la grille utilisée permette d'optimiser le financement reçu, notamment pour tenir compte des personnes étudiantes à temps partiel. Ce mémoire présentera aussi les positions de l'UEQ concernant la transition écologique des universités pour rappeler l'importance de l'action gouvernementale à ce sujet. Dans un autre ordre d'idée, l'UEQ réitérera ses positions concernant la déréglementation des frais de scolarité de la population étudiante internationale, le financement à la performance des universités et la rémunération des stagiaires. Le mémoire se conclura ensuite sur une recommandation pour venir en aide à la population étudiante en situation de handicap.

1. CONTRIBUTION ETUDIANTE ET DROITS DE SCOLARITE

Les droits de scolarité au Québec sont indexés selon la dernière variation connue du revenu disponible des ménages par habitant depuis 2013. Cette indexation annuelle fait en sorte que la contribution étudiante au financement des universités ne fait qu'augmenter depuis une dizaine d'années. L'augmentation de la facture étudiante peut constituer un obstacle au caractère accessible des études supérieures au Québec. L'Union étudiante du Québec souhaite donc réitérer l'importance pour elle, ainsi que pour les autres associations étudiantes québécoises, de s'assurer que la nouvelle politique québécoise de financement des universités n'augmente pas les frais de scolarité. Dans un contexte où la forte hausse du coût de la vie vient exercer une pression supplémentaire sur le portefeuille de la population étudiante québécoise, le gouvernement doit plutôt mettre en place des mesures pour atténuer l'impact de la facture étudiante sur la situation financière de la population étudiante. Bien que le gouvernement du Québec se soit engagé à limiter l'indexation des frais de scolarité à un taux de 3% par année¹ afin de limiter l'effet de la forte inflation sur les frais de scolarité, il est important de rappeler que l'indexation annuelle demeure une hausse et ne représente pas la situation souhaitée par la communauté étudiante ainsi que les associations étudiantes qui la représentent. Il est nécessaire que le gouvernement du Québec diminue le fardeau des frais de scolarité sur le portefeuille de la population étudiante en n'imposant aucune nouvelle hausse. Les associations étudiantes revendiquent toujours une plus grande accessibilité aux études supérieures et ne resteront certainement pas passives si la révision de la politique vient s'attaquer à ce principe. L'UEQ continuera d'ailleurs de dénoncer toute hausse des frais de scolarité, peu importe les modalités de ladite hausse.

De plus, comme le gouvernement mentionne l'arrimage des établissements universitaires aux besoins du marché du travail dans son appel à mémoires, l'UEQ souhaite réitérer qu'une modulation des frais de scolarité en fonction des programmes n'est pas une option envisageable. Cette forme de marchandisation du

¹ Québec, *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux*. Chapitre C-29 à jour au 1^{er} avril 2023 (2023), LégisQuébec. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/l-7.1>.

savoir vient nuire à l'accessibilité aux études des populations plus vulnérables. En effet, la modulation des frais de scolarité selon les programmes a tendance à affecter négativement la poursuite des études, puisque les programmes ciblés par la modulation ne voient pas leur nombre d'inscriptions diminuer, mais la proportion de personnes provenant d'un milieu plus aisé y augmente, tandis que la proportion de personnes provenant de milieux défavorisés baisse de 7 %². L'UEQ s'oppose donc à toute modulation des frais de scolarité de la population étudiante en fonction des programmes.

RECOMMANDATION 1

Que le gouvernement du Québec ne procède à aucune nouvelle hausse des droits de scolarité.

RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement du Québec ne procède à aucune modulation des droits de scolarité.

² Yasmine Jouhari, « La modulation des droits de scolarité. La part étudiante dans le financement des universités. » (Union étudiante du Québec, 2018), <http://unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/50d33d6b-270e-41dc-a342-53037e38f459.pdf>.

2. CLASSIFICATION ACADEMIQUE AUX FINS DE FINANCEMENT

La demande pour une révision des codes de classification académique aux fins de financement (CAFF) ainsi que des coûts de formation ne date pas d'hier. Déjà en 2002, le comité CRÉPUQ-MEQ recommandait que les coûts de formation soient évalués régulièrement afin d'avoir une formule qui répond réellement aux besoins des universités en termes de formation³. Dans cet esprit, on permet donc aux administrations universitaires de faire certains déplacements internes d'argent. Cette latitude permet aux universités d'injecter l'argent en fonction de leurs propres priorités, ce qui pourrait avoir des effets pervers tels que le sous-financement de certaines familles.

Un autre problème qui témoigne de la nécessité de revoir les codes CAFF est celui de la course à l'effectif, qui mène au sous-financement de certains programmes. Par exemple, les coûts de formation et les besoins en encadrement d'une personne étudiante en administration sont moindres comparé à ceux d'une personne étudiante en génie. Cela conduit donc les universités à ouvrir leurs classes en administration à énormément de personnes étudiantes pour obtenir le plus de financement possible par étudiant en équivalence temps plein (EETP) tout en maintenant les coûts bas. Ces programmes deviennent donc d'une certaine façon un moyen de financer ceux qui sont beaucoup moins populaires. L'UEQ suggère donc que soit introduit dans la formule un financement au ratio membre du corps enseignant/personne étudiante au sein des codes CAFF afin de diminuer le poids des EETP dans la formule. Cette mesure aurait aussi pour effet de diminuer la compétition des universités qui font actuellement une course aux effectifs étudiants afin d'obtenir davantage de financement. Cette compétition à armes inégales désavantage assurément les universités de région, où la population étudiante est moins élevée. Une telle mesure serait donc à l'avantage des universités dans les moins grandes villes du Québec, notamment la plupart des composantes du réseau de l'Université du Québec. Cela

³ Conférence des recteurs et des principaux d'université du Québec et Ministère de l'éducation du Québec (CRÉPUQ et MEQ), 2002. Le niveau des ressources de fonctionnement des universités québécoises : comparaison aux autres universités canadiennes 1995-1996 à 2002-2003. Montréal : CRÉPUQ et MEQ. <https://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/RapNivRess02v1.pdf>.

permettrait également que les universités, pour obtenir le financement, prennent en considération le niveau réel d'encadrement nécessaire pour une discipline. Un autre effet serait de diminuer les transferts internes de fonds entre les disciplines plus prenantes au niveau de l'encadrement et celles moins prenantes.

Comme les programmes sont financés à même les activités et non pas par programme, le choix des CAFF est actuellement laissé au bon vouloir des universités. Dans le cas d'un cours d'éthique qui serait offert dans un programme de génie, il est possible de le classer dans deux CAFF, soit en génie et en sciences humaines. Cela donne lieu à des cas où une université pourrait choisir de classer ce cours dans le code CAFF associé à génie, puisque ce dernier permet d'obtenir davantage de financement que le code CAFF de sciences humaines. L'UEQ pense donc qu'il doit y avoir une forme de contrôle exercé de la part du ministère à cet effet.

Il est aussi nécessaire que le poids des EETP dans la subvention de soutien à l'enseignement soit revu, car les coûts administratifs relatifs à une personne étudiante à temps plein et une à temps partiel ne sont pas vus comme étant les mêmes. La raison est que la subvention est donnée en fonction des EETP et non pas du nombre de personnes étudiantes, ce qui occasionne des déformations de financement. Il est donc nécessaire de revoir une partie du financement par EETP afin de s'assurer que les coûts réels du soutien à la formation des personnes étudiantes à temps partiel soit pris en compte.

RECOMMANDATION 3

Que le gouvernement du Québec effectue une révision des codes CAFF tous les cinq ans dans le cadre de la révision périodique de la politique de financement des universités.

RECOMMANDATION 4

Que le gouvernement du Québec diminue le poids des EETP au sein des codes CAFF dans la formule de financement afin d'introduire un financement qui favoriserait l'obtention d'un bon ratio membre du corps enseignant/personne étudiante par discipline.

RECOMMANDATION 5

Que le gouvernement du Québec simplifie les ajustements spécifiques qui interviennent directement dans certaines familles (notamment génie et médecine) afin que ces sommes soient incluses dans le financement en ajustant la pondération des EETP dans les familles CAFF associées.

RECOMMANDATION 6

Que le gouvernement du Québec s'assure que la subvention pour le soutien à l'enseignement et à la recherche prenne en considération les coûts réels du soutien à la formation des personnes étudiantes à temps partiel.

3. DEREGLEMENTATION DES DROITS DE SCOLARITE DE LA COMMUNAUTE ETUDIANTE INTERNATIONALE

À titre de rappel, une vague de déréglementation des droits de scolarité de la communauté étudiante internationale (CÉI) a eu lieu en 2018 : en ce sens, la totalité des disciplines de premier cycle et même des programmes de cycles supérieurs qui ne sont pas axés sur la recherche ont été touchées. En procédant ainsi, le gouvernement québécois s'est déchargé de ses fonctions de veille du système éducatif supérieur québécois. Cette section se basant sur l'avis sur les conséquences et risques de la déréglementation des droits de scolarité de la CÉI de l'UEQ⁴ va démontrer la nécessité d'abolir ce genre de pratiques.

Les conséquences de ces déréglementations sont multiples. De manière générale, un financement conditionnel au recrutement de personnes étudiantes issues de la CÉI peut mettre en danger la réputation de l'université à l'international. Or, cette réputation est au centre de la capacité d'attraction et de recrutement de la CÉI. Ces déréglementations entraînent aussi une disparité flagrante entre les universités francophones en région et les universités des grands centres. En effet, les universités francophones en région peinent à attirer la CÉI du fait de leur localisation, de leur langue d'enseignement et de leur prestige et ce, malgré les 80 millions annoncés par le ministre Boulet à cet effet en 2022⁵. Ainsi, ces dernières attirant moins la CÉI que des universités comme McGill ou Concordia, elles récupéreront des montants forfaitaires bien moindres. Cela a donc des impacts importants sur les revenus des universités et ainsi, sur la qualité de l'enseignement prodigué.

La CÉI contribue grandement à la prospérité économique et à la diversification de la population du Québec. C'est aussi elle, du fait de sa qualification et de son

⁴ Alex Latulipe Loisele et Yasmine Jouhari, « Avis sur la déréglementation des droits de scolarité des étudiantes et des étudiants internationaux. Conséquences et risques de la déréglementation » (Union étudiante du Québec, 2018), <https://unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/527adaa2-bfe3-4e1c-8ad7-65b6dc49ba0c.pdf>.

⁵ Cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, « Le ministre Boulet annonce 80 millions \$ pour favoriser l'attraction et la rétention des étudiants étrangers en région », 2022. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-ministre-boulet-annonce-80-millions-pour-favoriser-l-attraction-et-la-retention-des-etudiants-etrangers-en-region-842811010.html>.

intégration à la société québécoise, qui permettra au Québec d'assurer sa croissance économique et son développement en contrebalançant la pénurie de la main-d'œuvre due au vieillissement de la population. De même, la CÉI contribue à l'enrichissement de la société québécoise en termes d'innovation et de recherche, puisqu'elle apporte des idées et des expériences de vie diversifiées et uniques. La présence de la CÉI dans les universités en région entraîne également la diversification de l'offre de cours et des programmes d'études en augmentant l'effectif étudiant de ces universités. Tous ces éléments sont en lien direct avec les objectifs de la révision de la politique de financement des universités concernant le développement économique, social, culturel et durable du Québec, mais aussi avec les enjeux en termes de pénurie de main-d'œuvre. En ce sens, l'UEQ demande l'abolition de ces déréglementations.

RECOMMANDATION 7

Que le gouvernement du Québec abolisse la déréglementation pour les six familles de financement afin de fixer les mêmes coûts que les autres programmes qui sont actuellement réglementés.

RECOMMANDATION 8

Que le gouvernement du Québec annule l'élargissement de la déréglementation des montants forfaitaires des personnes étudiantes internationales.

4. FINANCEMENT A LA PERFORMANCE

Les possibles dérives de ce type de financement pouvant être mises en lumière sont liées à la production de personnes diplômées et de recherche scientifique par les établissements universitaires. Ce type de financement a été mis en place en février 2000 par le biais des contrats de performance qui pouvaient également porter sur la gestion des fonds et la rationalisation de l'offre de formation. Ces contrats seront néanmoins abolis lors de la période 2003-2004, notamment en raison d'objectifs gouvernementaux irréalistes et inatteignables⁶. Cet échec mène l'UEQ à se prononcer d'emblée contre le retour d'un système de financement à la performance des universités.

Le financement à la performance peut donc reposer, notamment, sur le taux de diplomation ou la production scientifique des établissements universitaires. Cela dit, les différentes études américaines appuyant le travail du groupe de travail du professeur Pier-André Bouchard St-Amant démontrent qu'une politique de financement à la performance aura peu d'impact sur la diplomation des personnes étudiantes, mais que la restriction de l'accès à l'enseignement supérieur est flagrante. De même, la recherche peut aussi être directement impactée par ce type de financement.

Une des dérives de ce type de financement réside donc dans la réduction des admissions et une augmentation de la sélectivité des universités ayant pour objectif de rehausser le taux de diplomation de la population québécoise⁷. En effet, si une personne étudiante ne terminait pas son programme, l'université perdrait l'opportunité d'augmenter ses extrants en comptabilisant une personne diplômée, et donc les coûts engendrés pour sa formation ne seraient pas financés. L'université ne souhaiterait donc sélectionner que les personnes aptes à poursuivre un programme universitaire et à le réussir⁸. Cela amènerait des enjeux d'accès aux études pour la communauté étudiante, alors que le pays fait pourtant face à une

⁶ Pier-André Bouchard St-Amant et al., *Évaluation comparative du financement des universités. Étude de cas : Colombie-Britannique, Danemark, France, Ontario, Norvège, Royaume-Uni et certains établissements américains* (2022), 18.

⁷ Bouchard St-Amant et al., *Évaluation comparative du financement des universités*. 118.

⁸ Bouchard St-Amant et al., *Évaluation comparative du financement des universités*. 17.

pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Il est aussi important de noter qu'il ne faudrait pas inciter les universités, par l'instauration de ce type de financement, à privilégier un taux de diplomation plus élevé au détriment de la qualité de l'évaluation ou de la qualité de l'enseignement reçu par la communauté étudiante.

Les impacts du financement à la performance en lien avec la production en recherche sont aussi à souligner. L'erreur la plus flagrante ici serait de prendre en considération le volume de publications des universités⁹. Et si certains États comme le Royaume-Uni ont donné plus de poids à la qualité des travaux de recherche, force est de constater que cela vient renforcer les inégalités de financement. Ultimement, cela entraîne un risque pour la capacité d'innovation et de recherche du pays. En effet, d'une part, les établissements moins reconnus en recherche recevront un financement moindre par rapport aux universités établies comme des leaders en recherche. D'autre part, et en raison de ce financement moindre, la communauté scientifique émergente travaillant dans des établissements moins reconnus est écartée du processus de création d'innovation et de recherche¹⁰. Le modèle britannique est le parfait exemple pour démontrer qu'un financement adéquat de la recherche est primordial tant pour le rayonnement du Québec que pour la lutte contre la précarité étudiante. Ainsi, le gouvernement québécois ne doit pas accentuer davantage les inégalités entre les établissements universitaires par l'instauration d'un tel type de financement.

RECOMMANDATION 9

Que le gouvernement du Québec n'adopte pas un système de financement à la performance des universités québécoises.

RECOMMANDATION 10

Que le gouvernement du Québec veille à ne pas exacerber les inégalités déjà existantes dans le domaine de la recherche entre les universités québécoises.

⁹ Pier-André Bouchard St-Amant et al., *Démystifier la formule de financement des universités. Compréhension des effets et des intérêts pour les institutions en enseignement supérieur* (Québec : Presses de l'Université du Québec, 2022), 33.

¹⁰ Bouchard St-Amant et al., *Évaluation comparative du financement des universités*. 102.

5. TRANSITION ECOLOGIQUE DES UNIVERSITES

L'urgence climatique se retrouve au cœur des priorités de la population étudiante québécoise. À ce titre, l'UEQ s'attend donc à ce que les universités jouent un rôle de modèle et de précurseur dans la société québécoise. Bien que plusieurs d'entre elles ont adopté des politiques et des plans en développement durable afin de réduire leur impact environnemental, ces initiatives sont encore éparses et limitées à certaines institutions. Le manque de financement adéquat pour mettre en œuvre la transition écologique des universités pourrait d'ailleurs freiner les initiatives de certaines d'entre elles¹¹. L'UEQ demande donc au gouvernement d'investir davantage pour réduire l'impact environnemental des universités.

Par ailleurs, les universités font partie du 3e secteur émettant le plus de gaz à effet de serre au Québec¹². Cet impact environnemental notable provient principalement du fait que les universités sont encore chauffées au mazout et au gaz naturel. Le parc immobilier des universités québécoises est très vaste et l'impact de la décarbonation des universités n'est donc pas à sous-estimer. En plus de devoir modifier les systèmes de chauffage afin que ceux-ci utilisent dorénavant de l'électricité, il faudrait s'assurer d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments universitaires. À titre d'exemple, à l'Université de Sherbrooke, l'implantation d'une quarantaine de projets d'efficacité énergétique a permis de réduire l'intensité énergétique de 33.7 % entre 1990-1991 et 2017-2018¹³. Ces projets sont diversifiés et incluent l'installation de récupérateurs d'énergie, l'optimisation des systèmes de ventilation, l'installation d'équipements plus efficace, le recours à la géothermie, etc¹⁴. Toute énergie récupérée, conservée ou économisée est, en effet, une énergie

¹¹ Alex Latulipe Loiselle, « Avis sur l'impact environnemental des universités. » Union étudiante du Québec, 2021. <http://unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/334e6e72-07b4-4819-a6a2-53d868f935d8.pdf>.

¹² Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). 2020. *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2018 et leur évolution depuis 1990*, Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2018/inventaire1990-2018.pdf>.

¹³ Université de Sherbrooke (UdeS). S.d.-a. *Bilan énergétique*. <https://www.usherbrooke.ca/developpement-durable/gestion-responsable/ges/bilan-energetique-2017-2018>.

¹⁴ Université de Sherbrooke (UdeS). S.d.-b. Projets en efficacité énergétique.

de moins à produire. En ce sens, plusieurs changements mineurs peuvent avoir un impact non négligeable sur l'efficacité énergétique globale d'un établissement, ainsi que sur la facture liée au chauffage de celui-ci.

Bien que certaines universités accordent de plus en plus d'importance à leurs impacts environnementaux, la transition écologique des universités ne se fait pas suffisamment rapidement due au manque de financement de celles-ci. Il est donc crucial que du financement soit octroyé par le gouvernement afin d'aider les universités à se diriger vers la carboneutralité.

RECOMMANDATION 11

Que le gouvernement du Québec assure une aide financière aux universités menant des projets d'efficacité énergétique et de conversion des énergies vers des sources durables.

<https://www.usherbrooke.ca/immeubles/gestion-environnementale/gestion-de-energie>.

6. FINANCEMENT POUR LES PERSONNES STAGIAIRES

L'UEQ souhaite profiter de cette consultation sur le financement des universités afin de réitérer ses positions sur la compensation financière de tous les stages. Plusieurs éléments de réflexion qui étaient soulevés dans l'appel à mémoires concernaient un rehaussement du taux de diplomation de la population québécoise, un arrimage aux enjeux de main-d'œuvre et l'attraction de personnes étudiantes dans tous les domaines. Cela dit, plusieurs de ces enjeux sont directement liés à l'accessibilité aux études supérieures. En effet, la précarité financière durant les études demeure un facteur ayant des effets sur le caractère universellement accessible de l'université. Une solution pour limiter les effets de la précarité financière sur la poursuite des études est la compensation financière de tous les stages. Présentement, les stagiaires dans le réseau public, parapublic et communautaire ont moins fréquemment accès à une compensation financière. Les programmes universitaires dont les stages ne sont pas rémunérés sont ceux liés à des emplois traditionnellement occupés par des femmes. Afin de pallier ces iniquités et de valoriser le travail des stagiaires, l'UEQ revendique la mise en place de mesures visant à compenser financièrement et à mieux soutenir tous les stagiaires qui effectuent des tâches relevant de l'exercice de l'emploi.

RECOMMANDATION 12

Que le gouvernement du Québec compense financièrement toutes les personnes étudiantes accomplissant un stage où les actes posés relèvent de l'exercice normal d'un emploi donné.

7. FINANCEMENT POUR LES PERSONNES ETUDIANTES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans cette section, il sera question du financement octroyé par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) en soutien aux services offerts à la communauté étudiante en situation de handicap dans les universités. Comme l'indique l'UEQ dans son avis sur la communauté étudiante en situation de handicap, il est important pour le gouvernement québécois de soutenir les universités afin de mettre en place des mesures d'accommodements substitués en accord avec l'évolution de la communauté étudiante en situation de handicap¹⁵.

Le détail du financement des services aux personnes étudiantes en situation de handicap est établi dans les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement des universités au Québec. Le document des règles budgétaires présente deux volets : l'organisation des services et le financement pour la dispensation des services spécialisés. Le MES soutient financièrement chacune des universités québécoises afin de « favoriser la persévérance et la réussite scolaire de la population étudiante ayant des besoins particuliers ou en situation de handicap scolaires »¹⁶. Pour l'année universitaire 2021-2022, un montant total de 13 M\$ a été octroyé aux établissements universitaires afin qu'ils mettent en place des services pour la communauté étudiante en situation de handicap. Les montants versés pour l'organisation et l'offre de services dans les universités sont attribués a priori et aucune réévaluation des sommes n'est effectuée. Les soldes inutilisés de ces montants peuvent être reportés à l'année suivante, mais doivent être utilisés aux fins prévues¹⁷.

¹⁵ Marie-Jeanne Bernier et al., « La communauté étudiante en situation de handicap dans les universités québécoises » (Union étudiante du Québec, 2022), <http://unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/e423a97b-fae7-4d40-bac2-5b7171afe752.pdf>.

¹⁶ Ministère de l'Enseignement supérieur, *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec Année universitaire 2022-2023*. (Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur. 2023), <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/regle-budgetaire-universites-2022-2023-mars-2023.pdf>.

¹⁷ Ministère de l'Enseignement supérieur, *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec Année universitaire 2021-2022*. (Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur. 2021), https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Regles-budgetaire-universites-calcul-subvention2021-2022_DEC2021.pdf?1642777086

Un enjeu important à considérer lorsqu'on parle du financement destiné aux personnes étudiantes en situation de handicap est le fait que le nombre de personnes ayant déclaré avoir une situation de handicap à leur administration universitaire a augmenté de façon exponentielle depuis l'an 2000, plus particulièrement depuis quelques années en raison des handicaps émergents. Le mode de financement actuel et son accroissement au cours des dernières années ne sont pas en arrimage avec l'évolution du nombre de personnes en situation de handicap dans les établissements d'enseignement universitaires. Effectivement, entre 2014 et 2021, le dernier recensement des personnes étudiantes concernées fréquentant les universités démontre que l'effectif de cette population est en hausse de 211% en comparaison avec la hausse des sommes qui sont investies qui est de seulement 62%¹⁸. Ainsi, il est impératif que le gouvernement québécois tienne compte de cette augmentation d'effectif des personnes étudiantes en situation de handicap dans la révision de la formule de financement des universités.

RECOMMANDATION 13

Que le gouvernement du Québec soutienne les universités québécoises afin de s'assurer que les ressources offertes à la communauté étudiante en situation de handicap sont suffisantes pour répondre adéquatement à ses besoins.

¹⁸ Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM), « Note sur le financement des universités », 2022.
<https://www.faecum.qc.ca/ressources/documentation/avis-memoires-recherches-et-positions-1/note-sur-le-financement-des-universites>.

CONCLUSION

L'UEQ tient donc à conclure en réitérant l'importance que tout changement à la politique de financement des universités ne doit pas se faire au détriment du portefeuille de la population étudiante. L'accessibilité du système d'études supérieures québécois demeure l'un des héritages les plus importants de notre société. Il faut donc éviter de procéder à toute hausse ou modulation des droits de scolarité dans le cadre de cette nouvelle politique. Le gouvernement doit également réviser les codes CAFF afin que ceux-ci prennent mieux en compte les besoins de la population étudiante. Il est aussi impératif que le gouvernement offre une aide adéquate aux universités afin de faciliter leur transition écologique. Il faut également annuler la déréglementation des frais de scolarité de la population étudiante internationale de 2018. Cette population ne doit pas servir à compenser l'absence d'investissements du gouvernement en enseignement supérieur en payant des frais exorbitants. L'UEQ ne recommande également pas au gouvernement de mettre en place un mode de financement à la performance. Les travaux du Professeur Bouchard-St-Amant sur ce modèle de financement démontrent d'ailleurs que ce n'est pas une bonne alternative à la présente formule. L'UEQ demande également au gouvernement de compenser financièrement tous les stagiaires afin de répondre à plusieurs interrogations soulevées dans l'appel à mémoires. Un financement supplémentaire pour la population étudiante en situation de handicap serait également grandement nécessaire. Pour conclure, l'UEQ souhaite dénoncer le caractère « pressé » de cette consultation. Attendu depuis plus d'un an, le processus d'appel à mémoires se situe dans des délais très serrés, ce qui ne permet pas à toutes les parties prenantes d'émettre des recommandations précises et éclairées. L'UEQ invite le gouvernement à faire preuve de plus de considération dans les prochaines étapes d'élaboration de la prochaine politique de financement des universités.

BIBLIOGRAPHIE

Bernier, Marie-Jeanne et al.. « La communauté étudiante en situation de handicap dans les universités québécoises. » Union étudiante du Québec, 2022. <http://unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/e423a97b-fae7-4d40-bac2-5b7171afe752.pdf>.

Bouchard St-Amant, Pier-André et al.. *Démystifier la formule de financement des universités. Compréhension des effets et des intérêts pour les institutions en enseignement supérieur*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 2022.

Bouchard St-Amant, Pier-André et al.. *Évaluation comparative du financement des universités. Étude de cas : Colombie-Britannique, Danemark, France, Ontario, Norvège, Royaume-Uni et certains établissements américains*, 2022.

Cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. « Le ministre Boulet annonce 80 millions \$ pour favoriser l'attraction et la rétention des étudiants étrangers en région ». 2022. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-ministre-boulet-annonce-80-millions-pour-favoriser-l-attraction-et-la-retention-des-etudiants-etrangers-en-region-842811010.html>.

Conférence des recteurs et des principaux d'université du Québec et Ministère de l'éducation du Québec (CRÉPUQ et MEQ). 2002. *Le niveau des ressources de fonctionnement des universités québécoises : comparaison aux autres universités canadiennes 1995-1996 à 2002-2003*. Montréal : CRÉPUQ et MEQ. <https://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/RapNivRess02v1.pdf>.

Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM). « Note sur le financement des universités ». 2022. <https://www.faecum.qc.ca/ressources/documentation/avis-memoires-recherches-et-positions-1/note-sur-le-financement-des-universites>.

Jouhari, Yasmine. « La modulation des droits de scolarité. La part étudiante dans le financement des universités. » Union étudiante du Québec, 2018, <http://unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/50d33d6b-270e-41dc-a342-53037e38f459.pdf>.

Latulipe Loiselle, Alex. « Avis sur l'impact environnemental des universités. » Union étudiante du Québec, 2021. <http://unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/334e6e72-07b4-4819-a6a2-53d868f935d8.pdf>.

Latulipe Loiselle, Alex et Yasmine Jouhari. « Avis sur la déréglementation des droits de scolarité des étudiantes et des étudiants internationaux. Conséquences et risques de la déréglementation. » Union étudiante du Québec, 2018. <https://unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/527adaa2-bfe3-4e1c-8ad7-65b6dc49ba0c.pdf>.

Ministère de l'Enseignement supérieur. *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec Année universitaire 2021-2022*. Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur. 2021. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Regles-budgetaire-universites-calcul-subvention2021-2022_DEC2021.pdf?1642777086.

Ministère de l'Enseignement supérieur. *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec Année universitaire 2022-2023*. Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur. 2023. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/regle-budgetaire-universites-2022-2023-mars-2023.pdf>.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2018 et leur évolution depuis 1990*. Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission. 2020. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2018/inventaire1990-2018.pdf>.

Québec. *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux*. Chapitre C-29 à jour au 1^{er} avril 2023 (2023). LégisQuébec. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/l-7.1>.

Université de Sherbrooke (UdeS). S.d.-a. *Bilan énergétique*. <https://www.usherbrooke.ca/developpement-durable/gestion-responsable/ges/bilan-energetique-2017-2018>.

Université de Sherbrooke (UdeS). S.d.-b. *Projets en efficacité énergétique*. <https://www.usherbrooke.ca/immeubles/gestion-environnementale/gestion-de-energie>.